COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
Du 19 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés à la Mairie de NANTEUIL, sous la présidence de Monsieur BILLEROT Christophe, Maire.

Présents :	Mmes AUZANNET, DRILLAUD GAUVIN, FESTINO, GAILLARD, GERODOLLE, Ms BILLEROT, BAIN, BORDAGE, MEUNIER, NAUD
Excusés :	Mmes BROUSSARD, ALBERIC Ms SAUVAGE, CAILLET, SAINTON, PARTHENAY
Absents :	M. AUGER, M. BRETEAU
Pouvoirs :	
Secrétaire de Séance :	M MEUNIER Gilles

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 07

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL de la séance du 03 août 2018

Mr le Maire donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

.

2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Gaz 2018

Le maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2333-84 et l.2333-86 du CGCT ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-234 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

La redevance d'occupation du domaine public Gaz (RODP) :
Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.
La formule de calcul est la suivante :
(0.0035xL+100)xTR
L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de distribution de gaz naturel sous le domaine public communal au 31/12 de l'année précédente.
TR est le taux de revalorisation de la ROPD tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.
Soit pour notre commune : L = 2718 M
TR = 1.20
RODP 2018 = 234€

La redevance d'occupation provisoire du domaine public Gaz (ROPDP) :
Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.
Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2017.
Ce montant dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal.
Le montant est égal à zéro si aucuns travaux n'ont été réalisés en 2017.

La formule de calcul est la suivante :
1.03xL soit pour notre commune L=0 donc **la ROPDP 2018 est égale à 0**.

Les redevances d'occupation du domaine public sont votées à l'unanimité

Délibération adressée en préfecture

3. MODIFICATION STATUTAIRE COMPETENCE EAU POTABLE

Approbation des statuts de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre"

Vu le CGCT,
Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) du 07 août 2015,
Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 19 décembre 2017,
Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 11 juillet 2018,
Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" notifiant la proposition de modification statutaire, en date du 13 juillet 2018,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification statutaire, voté par le Conseil de Communauté, le 11 juillet 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une étude relative au transfert de la compétence eau potable a été confiée au cabinet ESPELIA par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

A ces fins, un comité de pilotage a été constitué, composé de représentants de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", des syndicats d'eau, du Département, de l'Agence de l'eau et de l'Agence Régionale de Santé.

Il s'agissait de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" pouvait, à terme, intervenir dans la gestion de l'eau potable.
Ainsi, au regard d'un diagnostic sur la situation actuelle portée par le fait syndical, il a été abordé différents scénarios de nature à proposer une évolution dans laquelle les EPCI seront à terme compétents.

En effet, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" présente la caractéristique de relever de 3 syndicats (production et distribution) auxquels adhèrent les 19 communes.

SERTAD	8 communes	10 771 hbts
SPAEP	10 communes	17 930 hbts
SECO	1 commune	1 828 hbts

Monsieur le Maire ajoute que le transfert de la compétence eau potable comporte des enjeux relatifs au service public proposé sur la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Entre autre, il s'agit d'une qualité de service harmonisée, d'une politique tarifaire unique, d'une gestion du service en proximité mais aussi de la mutualisation de moyens pour plus de performance et de qualité.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement, le scénario envisagé par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est le scénario 1 à savoir l'exercice de la compétence sur le périmètre du SPAEP en envisageant la dissolution du syndicat en question.

Toutefois, dans un premier temps, le transfert de la compétence, aura pour conséquence un processus de représentation substitution pour lequel la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" aura à désigner des délégués pour siéger au sein des comités syndicaux en lieu et place des délégués des communes.

Monsieur le Maire précise à cet effet, que la désignation des délégués par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" peut permettre de maintenir les délégués actuels à la condition qu'ils soient conseillers municipaux dans le ressort communautaire.

A l'issue de ce processus d'intégration pour le scénario 1, le scénario 2 pourra être activé en concertation avec les autres intercommunalités qui disposeront à terme de la compétence eau potable.

En particulier, le SERTAD regroupe la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", la Communauté de communes "Mellois en Poitou » et la communauté d'agglomération du Niortais.

Monsieur le Maire ajoute que la compétence eau potable sera une compétence obligatoire au 1er janvier 2020.
Pour autant, il est possible de disposer de cette compétence de manière optionnelle et anticipée au 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire fait part de l'existence d'une proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand ; en discussion actuellement au Parlement.
Cette proposition de loi vise notamment à rendre possible le report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement de 2020 à 2026, pour les communautés de communes ne disposant pas encore de ces compétences.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que Madame le Préfet a invité les conseils communautaires qui ne disposaient pas encore de la compétence eau à se prononcer « rapidement », à savoir la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", celle de Mellois en Poitou et la CAN. Cette sollicitation a été portée lors d'une réunion sur la gestion de la compétence eau potable, le 20 mars 2018.

Ainsi, par délibération en date du 11 juillet 2018, le Conseil de Communauté a approuvé une modification statutaire portant l'eau comme compétence optionnelle soumise à l'approbation des conseils municipaux.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" exerce des compétences optionnelles, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie, politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;
4. Action sociale d'intérêt communautaire ;
5. **Eau ;**
6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer afin :
- D'APPROUVER la modification statutaire telle que proposée avec effet au 1er janvier 2019. Après délibération, décision du conseil municipal : Votants : 10, 2 abstentions, 8 Pour, zéro contre.

Délibération adressée en préfecture

4. MODIFICATION STATUTAIRE ORDURES MENAGERES

M. le Maire indique à l'assemblée que le projet de statuts du SMC a été transmis aux collectivités, et reprend les modifications suivantes :
- le nom des nouvelles collectivités créées suite aux réformes territoriales, indiquant les communes pour lesquelles elles adhèrent
- la modification de la compétence rivière, intégrant les missions GEMAPI, correspondant aux articles 1.2.5.8. *du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement,*
- l'adhésion des communes de SALLES, SOUDAN et AVON à la compétence gendarmerie :
- la modification de la participation financière à la compétence AIRE COUVERTE : Le mode de contribution de toute nouvelle extension, sera soumis à délibération du comité syndical

Le conseil municipal est invité à se prononcer
1- Sur les modifications statutaires comme prévues dans le document annexé.
2- Sur l'adhésion des communes de SALLES, SOUDAN, AVON, pour la compétence gendarmerie

Décision des membres du Conseil Municipal : Votants : 10 - Pour : 9- Contre : 0 - Abstention : 1

Délibération adressée en préfecture

5- AUTORISATION DE PRELEVEMENT POUR PAIEMENT DES FACTURES

M le Maire propose à l'assemblée, afin de faciliter les démarches des administrés et éviter les impayés, de mettre en place le prélèvement automatique comme mode de paiement des prestations rendues par les services municipaux.

Le conseil municipal, unanime, ouï l'exposé du Maire et l'autorise à mettre en place le prélèvement automatique.

Délibération adressée en préfecture

6- ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DES DEUX-SEVRES

PROJET DE FUSION ENTRE HABITAT SUD DEUX-SÈVRES ET HABITAT NORD DEUX-SÈVRES - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE

Vu le CGCT,
Vu la demande des deux offices de l'habitat en date du 03 avril 2018,
Vu la délibération de la Communauté de communes « Haut Val de Sèvre » en date du 11 juillet 2018,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de fusion des offices HLM Habitat Sud Deux-Sèvres et Habitat Nord Deux-Sèvres, projet voté par le Conseil de communauté, le 11 juillet 2018.

En effet, le logement social évolue. Il a connu au cours de son histoire des périodes de forte croissance mais également des phases de contraction. Ses acteurs principaux, Sociétés Anonymes d'HLM et Offices Publics de l'Habitat, suivent les différentes évolutions liées aux circonstances économiques et sociales.

Ainsi, sous l'impulsion de leurs actionnaires, les SA d'HLM ont connu depuis quelques années un très fort mouvement de regroupement des structures. Les OPH, à leur tour, multiplient depuis peu les regroupements sous la forme de fusion notamment. Ces différentes opérations trouvent leurs origines et leurs motivations dans des circonstances diverses liées aussi bien et tout à la fois à des nécessités financières qu'à des ambitions d'amélioration de la qualité de service ou encore à des stratégies territoriales de développement.

Ces mouvements ne datent pas d'hier. Ainsi l'OPH HSDS est issu de la fusion de l'office de Niort et de l'office de Saint Maixent en 1972 et l'OPH HNDS est le produit du développement de l'office de Thouars qui avait lui-même absorbé l'office de Bressuire. L'un et l'autre ont souvent changé de statut (office HLM, OPAC, OPH) et de collectivités de rattachement (villes, syndicats de communes, agglomérations).
Ces évolutions ont toujours porté des démarches d'amélioration du service rendu aussi bien aux locataires qu'aux collectivités locales.

C'est dans cette optique qu'une réflexion a été engagée par les Présidences et les Directions Générales d'Habitat Nord Deux-Sèvres et d'Habitat Sud Deux-Sèvres il y a maintenant de nombreux mois, la santé financière des deux organismes étant considérée comme saine au regard des études menées tant par la caisse des dépôts et consignations, que par la Fédération des OPH ou la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Dans ce contexte, lors d'une rencontre à Parthenay en date du 19 octobre 2017, les Présidents des deux organismes ont sollicité pour avis les Présidents des EPCI concernés par le projet de fusion, à savoir :

- CC Airvaudais-Val du Thouet
- Cd'A Bocage Bressuirais
- CC Haut Val de Sèvre
- Cd'A Niortais
- CC Parthenay-Gâtine
- CC du Thouarsais

A l'unanimité, ces derniers ont validé le principe de la fusion et donné mandat aux Directeurs Généraux pour mettre en œuvre cette dernière.
Dès lors, un rendez-vous en date du 7 décembre 2017 avec Madame le Préfet des Deux-Sèvres a été organisé afin d'informer les services de l'Etat des démarches en cours. A cette occasion, le Préfet des Deux-Sèvres a émis un avis favorable à la fusion des deux organismes avec pour objectif d'en clôturer les opérations au plus tard le 31 décembre 2018 pour un arrêté de fusion au 1er janvier 2019.

Par ailleurs, le 21 décembre 2017, le Gouvernement, à travers la Loi de Finances pour 2018, est venu fragiliser très fortement les équilibres financiers des offices (article 126, ex-52) rendant nécessaire la concentration des organismes et venant renforcer l'opportunité de la fusion d'Habitat Nord Deux-Sèvres et d'Habitat Sud Deux-Sèvres.
Enfin, le projet de loi ELAN qui vise à réformer le secteur des HLM se donne comme objectif de « réorganiser le tissu des organismes de logement social » et « d'atteindre le bon équilibre entre la proximité, qui permet la réactivité de la gestion, et la mutualisation, qui permet l'efficacité des achats, des systèmes d'information, de la maîtrise d'ouvrage et l'usage optimisé des fonds propres ».

- D'une part, les bailleurs sociaux dont le nombre de logements est inférieur à 1 500 devraient être supprimés.
- D'autre part, les bailleurs sociaux dont le nombre de logements est inférieur à 15 000 devront se regrouper avant le premier janvier 2021 sauf si aucun autre organisme de logement social ou groupe n'a son siège dans le département.

Interrogés pour avis, les comités d'entreprises d'Habitat Sud Deux-Sèvres et d'Habitat Nord Deux-Sèvres se sont déclarés favorables à cette opération de fusion les 19.01.2018 (HNDS) et 23.01.2018 (HSDS).

Par délibérations en dates des 23.01.2018 (HSDS) et 24.01.2018 (HNDS) les Conseils d'Administration des deux OPH se sont prononcés en faveur de la fusion des deux organismes existants.

Habitat Sud Deux-Sèvres étant rattaché à l'agglomération du Niortais et Habitat Nord Deux-Sèvres étant rattaché à un syndicat mixte préexistant, il convient dès lors pour fusionner les deux entités de se conformer à l'article L 421-6-1bis du code de la construction et de l'habitat qui prévoit qu'un OPH

peut être rattaché à « un syndicat mixte, au sens du titre I du livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, constitué à cet effet par des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat ».

Pour être représentée dans le syndicat mixte, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" doit adhérer au syndicat mixte du logement social dont les statuts, validés par la préfecture, sont ci-après annexés.
Parallèlement à l'adhésion au syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" doit y désigner son représentant.
Le syndicat mixte de logement social sera créé par arrêté de Madame Le Préfet des Deux-Sèvres concomitamment à l'arrêté de fusion des deux organismes prévu pour le 1er Janvier 2019.
Ainsi, la première réunion du syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres pourra se tenir début janvier 2019 afin de constituer le Conseil d'Administration du futur OPH.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément à l'article L5214-27, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer afin :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte de logement social des Deux Sèvres à compter du 1er janvier 2019
-

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision.

Délibération adressée en préfecture

7- LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL

M le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par un peintre qui recherche un local sur la commune pour entreposer son matériel.
Il lui a répondu que le garage situé au 13 bis rue de l'Ancienne Mairie pourrait lui être proposé.
Après discussion, le conseil est d'accord pour louer ce local moyennant un loyer.
M le maire propose alors un montant de 220€ par mois.

Décision des membres du Conseil Municipal : Votants : 10 - Pour : 9- Contre : 0 - Abstention : 1

Un contrat de bail devra être établi entre la mairie et le locataire.

Délibération adressée en préfecture

8. AMENAGEMENT DE LA RD737

M le Maire explique que suite à la pétition des riverains de la RD737, il s'était engagé auprès de la population à faire le nécessaire pour améliorer la sécurité et les nuisances sur cette route.
Compte-tenu de l'ampleur de l'opération, il suggère d'effectuer ces travaux en plusieurs tranches.
Il précise qu'il a contacté ID79, nouveau service d'ingénierie du Conseil Départemental, et qu'une proposition d'aménagement lui a été adressée avec une étude chiffrée.
Dans un premier temps, la priorité serait donnée aux abords du groupe scolaire avec pose de radars pédagogiques et installation d'un plateau ralentisseur avec zone 30 afin de réduire la vitesse des véhicules.
Par ailleurs, il annonce que le plan de financement prévisionnel de l'opération se chiffrerait à 49 800 € TTC, il propose donc de réaliser des dossiers de demande de subventions.

Le conseil municipal, unanime, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE M le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

Délibération adressée en préfecture

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

TRAVAUX DES EMPLOYES

- Réfection d'un mur en pierres rue de la Combillonnette
- Réalisation d'un couche d'enrobé sur un trottoir rue des Sablons
- Gestion de la remorque de déchets verts
- Arrosage des fleurs et massifs
- Fauchage, désherbage
- Travaux école (peinture, nettoyage etc.)
- Pose de panneaux indicateurs et plaques de rue
- Installation de tables de pique-nique à proximité de la MTL
- Nettoyage du terrain de boules
- Curage du fossé à Champmarchand
- Préparation du chantier de la MTL

1) Point sur les arrêts maladie :

P PICHELIN jusqu'au 30 septembre
S FERNANDEZ jusqu'au 23 septembre
Sylvie GUERRERO a terminé son contrat le 16 août et est remplacée par Montaine MANANT à temps complet jusqu'au 31/12/2018

2) Formation aux premiers secours

M le Maire informe les membres du Conseil qu'un devis de formation aux premiers secours a été demandé au SDIS. Des sessions devant comprendre un minimum de 8 à 10 personnes, M le maire demande à l'assemblée si les élus seraient intéressés sachant que la majorité des employés communaux a répondu favorablement.
Un mail sera adressé aux absents, et en fonction des réponses, si l'effectif est suffisant, des sessions pourront être organisées.
M le Maire précise toutefois que cette formation a un coût unitaire par participant de 49€ pour 8h de présence.

3) Contrats d'assurances

M le Maire informe qu'il a demandé des devis à différentes compagnies d'assurance car la SMACL, prestataire actuel, ne donne pas entière satisfaction.
Il informe l'assemblée que M MENUET de Mutuelles de Poitiers a déposé une proposition qui a retenu son attention. Il précise que son offre est légèrement plus élevée mais qu'elle comprend un service plus complet que la SMACL.
Par ailleurs, ce prestataire est basé à St Maixent L'Ecole ce qui faciliterait les démarches administratives.
Le conseil municipal donne son accord de principe.

4) Devis maintenance alarme

L'entreprise qui a installé l'alarme a fait l'objet d'une liquidation judiciaire, il est donc nécessaire de trouver un autre prestataire pour la maintenance annuelle.
Une proposition commerciale de l'entreprise SPIE a été reçue en mairie ; M le Maire souhaite recevoir d'autres devis afin de comparer les offres.

5) Travaux à la MTL

Les employés du service technique sont actuellement en train de préparer le chantier de la MTL : ils ont retiré le parquet et procèdent à l'enlèvement du ragréage.
Ils ont également enlevé les plinthes et ont constaté qu'il était nécessaire de changer le Placoplatre et remplacer la laine de verre.
M BORDAGE ajoute qu'il a demandé un devis pour un rafraichissement de la décoration (peinture) et explique que le coût final de la rénovation risque de ce fait d'être un peu plus élevé. Il demande l'avis des membres du conseil municipal qui approuvent l'idée.

6) Projet éolien

Mme DRILLAUD GAUVIN explique qu'elle est allée présenter le projet éolien en Bureau Communautaire. Elle précise que d'autres projets éoliens sont prévus sur le territoire de la Communauté de Communes et, qu'à priori, le projet communal ne devrait pas faire d'objection de la part des élus communautaires.
Concernant les retombées fiscales, le président de l'EPCI serait d'accord pour entamer des discussions sur le montant de la répartition des sommes allouées.

7) Bulletin municipal 2019

Mme DRILLAUD GAUVIN demande aux membres du conseil municipal de lui transmettre dès que possible tous les éléments en leur possession (photos) suite aux différentes cérémonies de l'année et attend leurs souhaits, remarques, suggestions pour le prochain bulletin.
Elle précise que le principe de présentation de l'an dernier sera conservé, et a quelques idées à ajouter comme par exemple un trombinoscope des agents et un jeu concours.

8) Rentrée scolaire

Mme AUZANNET rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée de septembre les rythmes scolaires sont revenus à 4 jours par semaines du fait de la suppression des APS, activités qui ont coûté 58 440 € à la collectivité en 4 ans.
Mme DRILLAUD GAUVIN remercie à cet effet Mesdames AUZANNET et ALBERIC pour leurs implication et dévouement pendant ces quatre années à s'occuper de ces activités.
Madame AUZANNET remercie à son tour Mme ALBERIC pour le travail et le soutien qu'elle a apportés et informe l'assemblée que la rentrée s'est bien passée avec un effectif global légèrement en baisse : 161 élèves.

Elle fait part au conseil qu'il serait nécessaire d'acheter des serviettes de table pour les classes de maternelle pour renouveler le stock existant ainsi qu'un lave-linge pour nettoyer les tenues professionnelles des employés de la cantine et le linge de cuisine.

Certains élus font part de leur étonnement quant au fait que la commune fournisse des serviettes aux enfants de maternelle. Mme AUZANNET rétorque en précisant que cette pratique est d'usage depuis plusieurs années et semble convenir au personnel encadrant.

Elle poursuit en citant les différentes dépenses réalisées en juillet (goûter pour les enfants des APS, pot de fin d'année avec les intervenants, achat de couvertures et de draps).

Elle ajoute que des bacs bleus et jaunes seront installés dans les salles de classe afin d'inciter les élèves et les enseignants au tri sélectif.

Enfin, elle termine par les démarches entamées avec la Trésorerie pour recouvrer les dettes auprès de quelques familles et remercie Vanessa Croué pour son aide précieuse.

9) **RIFSEEP**

M le maire informe que M SAINTON a déposé le dossier au Centre de Gestion le 18 septembre pour saisine du CTP le 16 octobre prochain.

M le Maire précise que compte-tenu de l'avancée du projet, le RIFSEEP sera mis en place au 1er janvier 2019

10) Eclairage public rue des Sablons

M le maire informe les conseillers que les habitants de la rue des Sablons ont envoyé un courrier à la mairie pour savoir s'il serait possible d'installer l'éclairage public dans leur quartier.
Il ajoute que des devis ont été demandés à SEOLIS pour connaître le coût de cette installation et qu'une réponse leur sera adressée pour les informer de la faisabilité et de l'échéance de ces travaux.

11) Invitation AG de Nanteuil Animations

M le maire fait part à l'assemblée que l'association Nanteuil Animations convie les membres du conseil municipal a leur Assemblée Générale le dimanche 7 octobre à partir de 10h à la MTL.

12) Nouveau bureau de VTT PASSION

Mme DRILLAUD GAUVIN informe que suite à leur AG du 31 août dernier, l'Association VTT PASSION a voté son nouveau bureau :
Président : Thierry BERNARD
Vice-président : William LAGRANGE
Trésorier : Jean-Claude SIMON
Trésorier Adjoint : 1 Gaëlle LAGRANGE
Trésorier Adjoint 2 : Véronique BERNARD
Secrétaire : Tony POIRIER
Secrétaire adjointe : Céline BROUSSAN
Membres actifs : Colette BERNARD, Patrick BODET, Isabelle JARRY, Béatrice ROUGEAU.

M NAUD demande à ce qu'on lui transmette régulièrement ce type d'information afin qu'il puisse mettre le site internet à jour.

13) Invitation de l'Association Paléontologique des Fours à Chaux

M le maire rappelle à l'assemblée que les membres du conseil municipal étaient conviés du 11 au 14 septembre à la carrière des Fours à Chaux pour assister à des fouilles paléontologiques.

Parole est donnée aux élus

M BAIN demande où en est l'installation de la plaque de rue de l'impasse des 4 vents. M BORDAGE lui répond qu'un grand nombre de changement de panneaux était programmé et que l'installation est en cours.

Mme GERODOLLE rappelle que le téléthon aura lieu le 8 décembre prochain et qu'une réunion préparatoire est programmée le 16 octobre à 20h00 à la MTL.
Elle rappelle aussi que les Chants de Noël auront lieu le 21 décembre.

Mme DRILLAUD GAUVIN précise que pendant la cérémonie du 11 novembre les élèves de CM2 chanteront comme tous les ans la Marseillaise et, nouveauté cette année, liront des textes écrits par des soldats.

Mme GAILLARD demande, suite à requêtes d'administrés du hameau de Pallu, s'il serait possible de changer un panneau de stop et effectuer le marquage au sol idoine.
Elle demande aussi qui s'occupe de l'entretien du lit de la rivière sous le pont de Magnerolles car de la végétation importante y prolifère.
M BORDAGE lui répond que le nécessaire sera fait pour le panneau et que l'entretien du lit de la rivière est de la compétence du SMC.

M BORDAGE indique que la faucheuse nécessite une réparation coûteuse et qu'il serait peut-être plus opportun d'envisager l'achat d'un nouveau matériel.
Il demande ainsi un accord de principe du conseil municipal pour signature du bon de commande et inscription de cette dépense au budget 2019.
Les membres du conseil municipal valident cette requête.

M NAUD propose de mettre en place un plan vigilance citoyenne à l'instar de nombreuses communes afin de limiter les cambriolages.
M le maire répond qu'un contact avec la gendarmerie sera effectué pour savoir comment mettre en place cette procédure.

La séance est levée à 22H30.

Le secrétaire de séance
Gilles MEUNIER

Le Maire,
Christophe BILLEROT

MAIRIE DE NANTEUIL 79400 (Deux-Sèvres)